

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Eric VIDAL, Martine MAZIE, Damien BIRON, Gérard PAGIS, Alain LAFON, Corinne LE PONTOIS, Jean-François CLERMONT, Valérie SOULAQUES, Nathalie SOUDÉE, Corinne ALLIOT

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Tout d'abord Madame le Maire propose à l'assemblée de débiter la séance par l'intervention des agents du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). Le PETR est un établissement au service des collectivités du territoire. Il constitue un outil mis à la disposition des élus afin de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la conduite de projets structurants à l'échelle du territoire. Il accompagne ainsi le développement local en favorisant la concertation, la coordination et la mutualisation des compétences, tout en offrant un espace d'échange et de mise en commun des idées, des énergies et des moyens.

Le PETR est composé d'un président et de cinq agents. Quatre d'entre eux étaient présents lors de cette séance et ont présenté leurs missions respectives dans les domaines de la direction et de la contractualisation, de l'attractivité du territoire, de la mobilité et du paysage.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

- 1- *Nomination du secrétaire de séance et Approbation des comptes rendus des précédents conseils municipaux*
- 2- *Présentation du PETR*
- 3- *Désignation d'un référent déontologue des élus*
- 4- *Admission en non-valeur*
- 5- *Délibération portant transfert des résultats du budget eau au SMAEP*
- 6- *Accompagnement de l'ADEFPAT pour le projet piscine*
- 7- *Devis*
- 8- *Questions diverses*

Délibération n° 20261106-01 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt des procès-verbaux des 5 mai et 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales qui prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur les procès-verbaux des 5 mai et 5 juin 2026. Puis, ils sont sollicités pour l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame LE PONTOIS Corinne secrétaire de séance
- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 5 mai et 5 juin 2026 n'appelant aucune observation

Délibération n° 20261106-02 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue : Monsieur Pierre GOUZENNE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue : Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (contact@sainthippolyte.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie - 2 Place Carbonel 12140 SAINT-HIPPOLYTE. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération : Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération n°20261106-05 : Admission en non valeur

Madame le Maire présente au conseil municipal une liste de propositions de non valeur reçue du comptable public (factures irrécouvrables malgré toutes les actions possibles effectuées par la Trésorerie dans le respect de la réglementation en cours).

Madame le maire propose de ne pas admettre en non-valeur les titres de recettes référencés T-455-1 et T-420-1 (exercice 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les titres de recettes suivants : Références Trésorerie T-455-1 (exercice 2025) : 0.77 euros et T-420-1 (exercice 2025) : 2.68 euros.

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 20261106-03 : Transfert de compétence SMAEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/02/2025 sollicitant le transfert de la compétence Eau au SMAEP de la Viadène,

Vu la délibération du SMAEP de la Viadène du 13/02/2025 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/04/2025 prenant acte du transfert de la compétence Eau et la modification des statuts du SMAEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 18/12/2025 actant la clôture du budget Eau suite au transfert de la compétence,

Mme le Maire rappelle que la compétence Eau a été transférée à compter du 01 juillet 2025 au SMAEP de la Viadène.

Dans ce cadre, il convient de :

- D'autoriser le comptable Public à procéder aux écritures comptables de mise à disposition de l'actif et du passif au SMAEP de la Viadène.

- D'approuver les résultats transférés au SMAEP de la Viadène.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires : Les transferts de l'actif, du passif se feront conformément à l'annexe qui sera incluse dans la convention de mise à disposition ;

- APPROUVE les résultats transférés au SMAEP de la Viadène :

68 203.95 € en fonctionnement et 63 000 € en investissement.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

- AUTORISE Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

Délibération n° 20261106-04 : Approbation d'une convention de formation développement avec l'Adefpat pour la mise en place d'un groupe de travail relatif à la nouvelle destination de la piscine de l'ancien hôtel : 2^{ème} étape

Par délibération du 6 février 2025 (n° 20250206-03), le Conseil municipal a décidé de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à la nouvelle destination de la piscine de l'ancien hôtel.

Pour accompagner cette démarche, la commune a bénéficié d'un premier accompagnement de l'ADEFPAT.

Afin de poursuivre ce travail, il est proposé de signer une nouvelle convention de formation-développement avec l'ADEFPAT, intitulée « Piscine Saint-Hippolyte : un outil au service du bien vivre et du bien vieillir ».

Cet accompagnement comprend **7 journées d'intervention**, soit **14 demi-journées**, pour un montant de **3 605 €** à la charge de la commune.

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de formation-développement avec l'ADEFPAT ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions ci-dessus.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 22h30.